

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Aide à la mécanisation et équipements des exploitations agricoles</b>				
<b>N°</b>	<b>73.011</b>	<b>Version</b>	<b>3.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>05/06/2026</b>

**I – DONNEES GENERALES**

Objectif spécifique communautaire	B - Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité de l'agriculture, à court terme comme à long terme, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique
Référence besoin PSN	B.1 Améliorer la compétitivité coût de l'amont agricole
Référence besoin de la stratégie locale	B1-Accompagner le développement des filières de production locales
Référence article du règlement	Art 73 - Investissements
Référence Fiche intervention nationale du PSN	73.01 - Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO « 4.1.3 - Mécanisation et équipement des exploitations agricoles »

**II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF**

Objectifs et Descriptif :	<p>L'objectif est de poursuivre l'effort de modernisation des exploitations agricoles par la mécanisation et l'automatisation des itinéraires de production, en favorisant les démarches collectives et les jeunes agriculteurs. Il s'agit également d'accompagner la transition agroécologique des exploitations les plus à risque du point de vue environnemental, économique ou sociale. L'accent sera notamment mis sur les démarches collectives avec pour l'ensemble des exploitations la recherche d'une amélioration des performances, la réduction à terme des coûts de production, la stabilisation des marchés détenus par le/la producteur/trice et l'amélioration du cadre de travail.</p> <p><u>Les opérations financées permettront de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'équipement d'une exploitation ou d'un groupe d'exploitations agricoles ;</li> <li>- Améliorer les conduites d'exploitation et les interventions agricoles courantes ;</li> <li>- Soutenir l'acquisition de technologies nouvelles.</li> </ul>	
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations au titre du FEADER	
Indicateur de résultat obligatoire :	R.9 Modernisation des exploitations : Part des agriculteurs recevant une aide à l'investissement pour la restructuration et la modernisation, y compris pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources	
	Gestion au fil de l'eau	OUI

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Aide à la mécanisation et équipements des exploitations agricoles</b>				
<b>N°</b>	<b>73.011</b>	<b>Version</b>	<b>3.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>05/06/2026</b>

Modalité de mise en œuvre :	Appel à projet	NON
-----------------------------	----------------	-----

**III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2.
Engagements spécifiques au dispositif	<p>Maintenir l'investissement 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement du solde. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.</p> <p>A compter de la date de publication (+ 1 jour) de la première version des Fiches Actions « agricoles » du dispositif LEADER (GALS1, GALO2, GALE2 et GALE3, GALN2 et GALN3), tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les fiches LEADER susvisées jusqu'au terme de la programmation 2023-2027. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale de l'aide.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel financé à des fins agricoles. En cas de non-respect, une déchéance totale et une interdiction de déposer toute nouvelle demande d'aide jusqu'à la fin du programme pourra être prononcée.</p> <p>Les bénéficiaires jeunes agriculteurs (JA), bénéficiaires de la Dotation jeunes agriculteurs (DJA), et les CUMA, s'engagent à ne pas solliciter toute aide publique sur les dépenses du projet, y compris de la défiscalisation. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale de l'aide.</p>

**IV – CRITERES D'ELIGIBILITE**

Eligibilité du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculteurs à titre principal inscrits à l'AMEXA ;</li> <li>• Sociétés agricoles (EARL, SCEA...) dont le capital est détenu à plus de 50 % par des agriculteurs inscrits à l'AMEXA à titre principal ;</li> <li>• Société avec une activité agricole (SARL...) qui a au moins 5 ans d'ancienneté ;</li> <li>• Groupements d'agriculteurs composés à 100 % d'agriculteurs inscrits à l'AMEXA, et ayant pour objectif principal le développement direct des productions agricoles de ses adhérents ;</li> <li>• CUMA ;</li> <li>• Etablissement public d'enseignement agricole mettant en valeur une exploitation agricole (EPLEFPA).</li> </ul>
--------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Aide à la mécanisation et équipements des exploitations agricoles</b>				
<b>N°</b>	<b>73.011</b>	<b>Version</b>	<b>3.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>05/06/2026</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)</li> </ul> <p>Dans le cas des groupements, la liste nominative et le numéro SIRET des bénéficiaires ultimes de l'investissement devra obligatoirement être fournie. A défaut, le demandeur ne sera pas éligible.</p> <p>N'est pas éligible tout porteur de projet ayant fait une demande d'aide sur les Fiches Action « agricoles » du dispositif LEADER (à savoir, les GALS1, GALO2, GALE2 et GALE3, GALN2 et GALN3) après publication (+ 1 jour) de la première version de ces fiches et jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.</p>
<b>Eligibilité du projet</b>	<p>Pour les projets dont le coût d'investissement est supérieur ou égal à 20 000 € HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation préalable d'une Approche Globale d'Exploitation Agricole (<b>AGEA</b>) (hors CUMA et groupement) ;</li> <li>• Réalisation <b>d'un projet de développement stratégique pluriannuel</b> pour les projets portés par un groupement : Ce projet fera apparaître un état des lieux initial du groupement en terme technico-économique, financier et social, ses orientations pour les 5 années à venir, les actions mises en œuvre afin de réaliser ses objectifs, ses indicateurs de réalisation, les niveaux de résultats attendus, une analyse AFOM (Atout Force Opportunité Menace) liée à son projet.</li> </ul> <p>Pour les projets dont le coût d'investissement est inférieur à 20 000 € HT ou pour les CUMA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation <b>d'une analyse technico-économique</b> remplaçant les investissements dans le contexte de développement de l'exploitation ou des exploitations et tendant à démontrer leur faisabilité, le caractère raisonnable des besoins et des coûts présentés.</li> </ul> <p>Pour l'acquisition de coupeuses de canne : obligation d'avoir produit au moins 700 tonnes de cannes sur l'une des 5 dernières campagnes clôturées. Pour une acquisition en groupement, le tonnage peut être atteint en cumulant le résultat des différents membres du groupement sur une même campagne.</p>
<b>Eligibilité géographique</b>	Siège social et projet basé sur l'Ile de La Réunion.
<b>Eligibilité temporelle</b>	Opération non terminée au moment du dépôt de la demande d'aide.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Aide à la mécanisation et équipements des exploitations agricoles</b>				
<b>N°</b>	<b>73.011</b>	<b>Version</b>	<b>3.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>05/06/2026</b>

V – NATURE DES DEPENSES ELIBIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux liés aux investissements	Ingénierie, études de faisabilité (AGEA...) et/ou d'impacts économiques et/ou environnementales, études réglementaires ou assistance à maîtrise d'ouvrage y compris coûts liés au montage du projet et de la demande d'aide.
	Equipements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Investissements matériels (tractés, autoportés ou d'équipement) à vocation agricole y compris les frais de transport*</li> <li>Investissements immatériels : acquisition ou développement de solutions informatiques (logiciel, progiciel) à vocation agricole</li> </ul> <p>Les domaines d'investissements éligibles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traction</li> <li>- Transport exclusivement à usage agricole (hors véhicule utilitaire)</li> <li>- Travail du sol</li> <li>- Plantation</li> <li>- Récolte et conditionnement de produits de première gamme</li> <li>- Traitement</li> <li>- Opérations culturales</li> <li>- Manutention</li> <li>- Silo</li> <li>- Equipements mobiles pour l'élevage du bétail ou autres animaux de rente</li> </ul> <p>La mise aux normes d'un équipement lorsqu'elle fait suite à une évolution réglementaire est éligible si elle est réalisée dans les 24 mois à compter de la date de publication de l'évolution réglementaire.</p> <p>*Les frais de transport éligibles sont les frais de transports de marchandises importées de l'extérieur de La Réunion jusqu'au port de La Réunion. Seront considérés comme raisonnables les coûts de transport qui sont inférieurs ou égaux à 10% de l'équipement considéré.</p>
Dépenses non retenues	<p><b>Dépenses communes à l'ensemble des dispositifs :</b> Voir annexe 3.</p> <p><b>Dépenses spécifiques au dispositif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais généraux n'aboutissant pas sur un investissement ;</li> </ul>	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Aide à la mécanisation et équipements des exploitations agricoles</b>				
<b>N°</b>	<b>73.011</b>	<b>Version</b>	<b>3.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>05/06/2026</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel d'occasion ;</li> <li>- Matériel déconseillé pour des raisons agronomiques (érosion, lixiviation des sols) ;</li> <li>- Véhicules utilitaires ;</li> <li>- Investissements financés par voie de crédit-bail ou d'une location-vente ;</li> <li>- La modification et/ou le remplacement d'un équipement sous engagement ;</li> <li>- Les porteurs supérieurs à 8 tonnes quand ils sont associés à des coupeuses de canne longue ;</li> <li>- Les frais d'acheminement, à savoir le transport de marchandises au sein de l'île de La Réunion ;</li> <li>- Les matériels des projets éligibles aux fiches actions 73.012, 73.013, 73.014, 73.016, 73.017, 73.018, 73.019, 73.031, 73.033.</li> </ul>
--	---

**VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION**

Principes de sélection		Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Démarche environnementale		Projet porté par une exploitation certifiée ou engagée dans une démarche de certification environnementale :		Certificat ou contrat d'engagement à produire par le porteur de projet (Si CUMA : la majorité des membres doit être engagée ou certifiée).
		Exploitation en agriculture conventionnelle	1	
		Exploitation classée niveau 2 ou 3	2	
		Exploitation certifiée « bio »	3	
Pertinence technico-économique	Viabilité économique	Adéquation de l'investissement avec les caractéristiques de ou des exploitations :		AGEA, projet stratégique pluriannuel ou Analyse technico-économique
		Oui	4	
		Non	0	Document contractuel à produire par le porteur de projet ou note argumentée Si vente via marché de gros : contrat obligatoire
		Commercialisation via une organisation d'achat (type coopérative ou autre) sous couvert d'un contrat pérenne	3	
	Note technico-économique argumentée (notamment études de marché) justifiant de la stabilité des voies de commercialisation	2		

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Aide à la mécanisation et équipements des exploitations agricoles</b>				
<b>N°</b>	<b>73.011</b>	<b>Version</b>	<b>3.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>05/06/2026</b>

Principes de sélection		Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
		Pas de mode de commercialisation pérenne ou stable dans le temps identifié	0	
		Amélioration des conditions de travail	Acquisition d'équipement non présent sur l'exploitation :	
	Oui		1	
	Non		0	
	Diminution des risques et réduction de la pénibilité :			Note argumentée
	Oui		2	
	Non		0	
	Durabilité de l'investissement	Existence d'un contrat d'entretien et/ou de garantie des équipements :		Contrat d'entretien et/ou de garantie des équipements
		Durée >3 ans	2	
		Durée < ou = 3 ans	1	
Si pas de contrat		0		
Mise en valeur des zones plus défavorisées	Zone des Hauts ou difficile d'accès ou en friche	2	1	Référence cadastrale du siège de l'exploitation agricole ou de la majorité des sièges des exploitations composant le groupement
	Autres zones			
Soutien aux exploitations n'ayant pas bénéficié d'une aide publique (FEADER +CPN) au titre de la mécanisation	Si pas d'aide publique obtenue depuis plus de 5 ans	3	1	Vérification par le Service instructeur via OSIRIS et le nouveau système d'information EUROPAC (Vérification de la date de décision juridique)
	Si aide publique obtenue entre N-3 et N-5	2		
	Si aide publique obtenue en N-1 et N-2	1		
<b>Total</b>			<b>/20</b>	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Aide à la mécanisation et équipements des exploitations agricoles</b>				
<b>N°</b>	<b>73.011</b>	<b>Version</b>	<b>3.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>05/06/2026</b>

**VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE**

**VII.1 – Modalités techniques**

Régime d'aide	NON
Lignes de partage	<p>Les matériels des projets éligibles dans les fiches action (FA) « 73.012_Création ou modernisation de bâtiments d'élevage », « 73.013_Aide à la diversification végétale », « 73.014_Gestion fourragère en productions animales », « 73.016_Aide aux économies d'énergie et valorisation des matières résiduelles organiques (MRO) », « 73.017_Irrigation à la parcelle » et « 73.033_Filière équine » ne seront pas éligibles au titre de cette fiche action.</p> <p><b>Lignes de partage avec LEADER (77.05) :</b> Tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les Fiches Action « agricoles » du dispositif LEADER (à savoir, les GALS1, GALO2, GALE2 et GALE3, GALN2 et GALN3) jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.</p>
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avance à hauteur de 50 %.</li> <li>- Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de la subvention publique totale après déduction de l'avance.</li> <li>- Solde.</li> </ul>
Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de redressement, l'avance ne sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p>

**VII.2 – Modalités financières**

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	30 % Cumulable avec les autres aides telles que la défiscalisation dans la limite du TMAP
	Modulations :	+ 40 % pour les Jeunes Agriculteurs (JA)*, les bénéficiaires de la DJA** et les CUMA, non cumulable avec d'autres aides publiques, y compris la défiscalisation
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	80 %	
Financement par coûts	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Aide à la mécanisation et équipements des exploitations agricoles</b>				
<b>N°</b>	<b>73.011</b>	<b>Version</b>	<b>3.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>05/06/2026</b>

simplifiés le cas échéant	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	<p><u>Plafonds des équipements éligibles HT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour tout bénéficiaire hors CUMA : 120 000 €/bénéficiaire sur la durée du programme (hors acquisition d'une coupeuse de canne)</li> <li>Pour les CUMA : 240 000 € sur la durée du programme (hors acquisition de coupeuse de canne)</li> <li>Pour l'acquisition spécifique d'une coupeuse de canne (cumulable avec les plafonds ci-dessus) : 120 000 € sur la durée du programme pour coupeuse pei 240 000 € sur la durée du programme pour coupeuse-tronçonneuse 40 000 € sur la durée du programme pour les têtes de coupe</li> </ul> <p><u>Plafond montant de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plafond complémentaire du montant de l'aide pour les sociétés avec une activité agricole qui a au moins 5 ans d'ancienneté : 100 000 € sur la durée du programme</li> </ul> <p><u>Plafond frais généraux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais généraux plafonnés à 20 % aux équipements éligibles</li> </ul>	
Règles de compensation financières	<p><b>La compensation</b> au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses « Frais généraux » et « Equipements » (sur ou sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du poste. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p><b>La fongibilité</b>, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction de la demande de paiement. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.</p>	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	2 CUMA ne portant pas le même nom mais composées strictement des mêmes membres seront considérées comme identiques pour l'application des plafonds applicables aux CUMA.	

\*JA Pour une personne physique : cette dernière doit être âgée de moins de 41 ans et disposer d'un diplôme de niveau 4 agricole ;  
Pour une personne morale : cette dernière est composée d'un ou plusieurs représentants qui sont âgés de moins de 41 ans, qui disposent d'un diplôme de niveau 4 agricole et qui détiennent la majorité des parts.

\*\* DJA Pour une personne physique : cette dernière doit être bénéficiaire de la DJA et avoir un Plan d'Entreprise en cours ;  
Pour une personne morale : cette dernière est composée à minima d'un bénéficiaire de la DJA qui a un Plan d'Entreprise en cours dans la société concernée par l'investissement.

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : Le Département de La Réunion à hauteur de 20 %

### Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Aide à la mécanisation et équipements des exploitations agricoles</b>				
<b>N°</b>	<b>73.011</b>	<b>Version</b>	<b>3.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>05/06/2026</b>

#### VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : <a href="http://europac.cd974.re">europac.cd974.re</a> Par mail : <a href="mailto:instructionfeader@cg974.fr">instructionfeader@cg974.fr</a>
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : <a href="http://europac.cd974.re">europac.cd974.re</a>

#### IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagement communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Annexe 4a – Trame : AGEA

Annexe 4b – Trame : Analyse technico-économique